



DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES



Le Délégué aux Prestations Familiales (DPF) exerce des mesures d'aide à la gestion du budget familial dans le respect des mandats confiés par le juge des enfants des Tribunaux de Vannes & Lorient, de la législation en vigueur et des procédures internes de l'association. Les quelques Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) confiées à l'association sont exercées par les DPF.

En quoi ça consiste ?

-  **Exercice des mesures AGBF**
-  **Exercice des MAJ**
-  **Exercice des curatelles simples**

Titulaire d'un diplôme de travail social de niveau 5

Titulaire du Certificat National de Compétence Délégué aux Prestations Familiales et Mesure d'Accompagnement Judiciaire

Rôle du DPF

-  Maintien des contacts réguliers avec les personnes
-  Engage un travail éducatif pour tendre vers une autonomie dans la gestion des prestations
-  Travail en collaboration avec les autres intervenants sociaux
-  Apporte aide et conseil

Profil

Sait analyser une situation budgétaire, identifier les priorités et proposer des solutions aux difficultés rencontrées

Connaît les dispositifs relatifs à l'attribution de prestations sociales

Connaît les dispositifs de protection de l'enfance

Sait travailler en équipe, en partenariat



Est organisé, méthodique, rigoureux, consciencieux

A de bonnes capacités relationnelles

Est capable de travailler en autonomie

Sait respecter le cadre législatif

Est titulaire du permis de conduire voiture